

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/123/TR/EF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE CUPELIN

(Reprise des enrobés – COLAS)

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, en date du 4 septembre 2025, en vue de procéder à des travaux de réfection des enrobés pour le compte de la Mairie de Saint Gervais les Bains,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière route de Cupelin.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière route de Cupelin, de son intersection avec la route du Bettex et son intersection avec le chemin des 8 Tours sera perturbée :

- Du mercredi 10 septembre au vendredi 12 septembre 2025 : route barrée
- Du lundi 15 septembre au mercredi 17 septembre 2025 : chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores ou sens prioritaire.
- Du jeudi 18 septembre au mardi 23 septembre 2025 : route barrée 2.5 jours dans la période.
- Reportés aux jours suivants en cas d'intempéries.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés conformément à l'arrêté PM/2021/001/P/EF du 26 mai 2021.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' or 'A' shape.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 08 septembre 2025,

Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel Stropiano
Michel STROPIANO

Affiché le : 09/09/2025